



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Prothésistes dentaires

Question écrite n° 11229

### Texte de la question

M. Yvon Bonnot appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la necessite d'une meilleure information des patients dont l'etat necessite la pose d'une prothese dentaire ; en effet, si un chirurgien-dentiste est effectivement tenu de fournir a son client un devis precis du cout des actes qu'il va effectuer, ce patient ne possede aucun moyen de controler celui qui va faire la prothese et n'a aucune possibilite de faire jouer la concurrence entre artisans prothésistes. Il lui demande donc quelles mesures elle pourrait prendre en ce sens.

### Texte de la réponse

Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, il est prévu que, dans le cadre des rapports entre les caisses d'assurance maladie et les chirurgiens-dentistes, ceux-ci doivent remettre a l'assure social un devis lui faisant connaitre le montant des depenses qu'il aura a supporter. Les pouvoirs publics ne peuvent etre que favorables a toute mesure visant dans ce cadre a realiser des progres dans la transparence du marche de la prothese dentaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bonnot Yvon](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11229

**Rubrique :** Materiel medico-chirurgical

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 février 1994, page 680

**Réponse publiée le :** 4 juillet 1994, page 3387